




**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120709-22164-DE-1-1_0
Date de signature : 12/07/12
Date de réception : jeudi 12 juillet 2012
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGITIMITÉ ✓</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.739

Séance publique du

9 juillet 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

### **OBJET : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE AU 8 RUE DE LITTERA - AVENANT AU CONTRAT PASSE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUTE FOR AMERICAN UNIVERSITIES**

Le 09/07/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 03/07/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

#### **Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Danièle BRUNET à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à M. Jean CHORRO, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Stéphane PAOLI, M. Christian LOUIT à M. Yannick DECARA, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, M. Christian PEREZ à M. Jean-Marc PERRIN

#### **Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques  
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements  
Direction Archéologie

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 09/07/12

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : FOUILLE ARCHEOLOGIQUE AU 8 RUE DE LITTERA - AVENANT AU CONTRAT PASSE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUTE FOR AMERICAN UNIVERSITIES - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2012-224 du Conseil Municipal du 20 février 2012, la Ville a signé un contrat avec l'*Institute for American Universities* pour la réalisation d'une opération archéologique, conformément à la prescription du Service Régional de l'Archéologie de PACA. L'immeuble du 8 rue de Littera (parcelle cadastrale AT 236), situé à proximité de l'archevêché, fait aujourd'hui l'objet d'un programme complet de réhabilitation par l'*Institute for American Universities*, qui souhaite y installer, à terme, des salles de cours, d'étude et de vie pour ses étudiants, ainsi que des bureaux.

Les fouilles ont débuté le 16 avril, la durée de l'opération étant estimée à 88 jours. Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 76 705,25 € HT, soit 91 739,47 € TTC.

A ce jour, l'ensemble des travaux définis au contrat ont été réalisés, à l'exception du décapage du sol du garage et la fouille de la trémie de l'escalier, qui sont dans l'attente de la consolidation de décors peints qui s'y trouvent. Le suivi de travaux se mettra en place à l'arrivée des entreprises chargées de la réhabilitation, soit début juillet.

Des modifications substantielles ont été récemment apportées au projet général, projetant ainsi :

- le décapage intégral de la chape de ciment qui constitue le sol actuel des caves sur une surface d'environ 80 m<sup>2</sup>,
- la purge des remblais et structures effondrées d'une cave située sous la moitié sud du garage de la rue Campra, dans la continuité de la deuxième cave.

Non pris en compte dans le contrat initial et nécessitant une étude archéologique préalable, ces travaux font aujourd'hui l'objet d'un avenant conformément à l'article 5-4-2 : «Circonstances exceptionnelles», défini dans ledit contrat.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, des travaux archéologiques complémentaires induits par les modifications apportées au projet général de réhabilitation de l'immeuble.

La durée de ces nouvelles investigations est évaluée à 15 jours. Le coût induit s'élève à 10 170,99 € HT, soit 12 164,50 € TTC.

La totalité de ces dépenses sera prise en charge par l'*Institute for American Universities*.

Les modalités de mise en œuvre et de prise en charge financière de l'opération sont formalisées dans l'avenant au contrat qui vous est présenté.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer l'avenant au contrat Ville - *Institute for American Universities*,
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne 92324 60632 3975 pour un montant prévisionnel de **10 170,99 € HT**, soit **12 164,50 € TTC**,
- **DIRE** que les dépenses engagées par la Ville seront payées par l'*Institute for American Universities*, conformément aux modalités de paiement inscrites au présent avenant,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante.

**2012.739 - FOUILLE ARCHEOLOGIQUE AU 8 RUE DE LITTERA - AVENANT AU  
CONTRAT PASSE ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET L'INSTITUTE FOR  
AMERICAN UNIVERSITIES**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 52</b>
<b>Présents</b>	<b>: 43</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 52</b>
<b>Pour</b>	<b>: 52</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/07/2012  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**DIRECTION ARCHÉOLOGIE D'AIX-EN-PROVENCE**

**AVENANT AU DEVIS DE LA FOUILLE PRÉVENTIVE DU 8, RUE DE LITTEIRA**

*Les références alphanumériques renvoient au projet d'aménagement de l'architecte*

II – AVENANT AUX TRAVAUX							
		Personnel	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
<b>10</b>	<b>TERRAIN</b> <b>Durée max. : 15 jours ouvrés</b>	<b>LOT 6 : DECAPAGES DES CAVES</b>					
		Suivi du décapage et relevé des vestiges affleurants (S = 80m <sup>2</sup> env.)					
		Responsable opération (coordination)	1	1	229,64	229,64	
		Responsable de secteur	1	5	201,07	1 005,35	
		Technicien	1	5	150,00	750,00	
		<b>LOT 7 : GARAGE RUE CAMPRA, PURGE DE LA CAVE SUD SOUS-JACENTE</b>					
		Suivi des travaux de déblaiement. (volume max. estimé = 50m <sup>3</sup> )					
		Fouille de la sédimentation et des vestiges impactés par les travaux, relevé de l'ensemble des vestiges.	1	10	229,64	2 296,40	
		Technicien	2	10	150,00	1 500,00	
		<b>Véhicule</b>					
		Véhicule de service	1	15	31,81	477,15	
		<b>TOTAL 10</b>				<b>6 258,54</b>	
<b>11</b>	<b>POST-FOUILLE</b> <b>Durée : 10 jours ouvrés</b>	<b>LOTS 1 à 3</b>	Unité	Nombre jours ouvrés	Montant journalier HT en euros	PRIX HT en euros	
		Traitement et analyse des données, traitement des mobiliers, infographie des relevés, traitement des données topographiques, enregistrements sur les bases de données, rédaction du rapport final de synthèse.					
		Responsable opération (coordination)	1	10	229,64	2 296,40	
		Chef de secteur	1	3	201,07	603,21	
		Technicien	1	2	150,00	300,00	
		Topographe/dessinateur	1	1	174,96	174,96	
		Céramologue	1	2	193,20	386,40	
		Infographe	1	1	151,48	151,48	
		<b>TOTAL 11</b>				<b>3 912,45</b>	
<b>TOTAL 10 + 11 = 10 170,99 € HT soit 12164,50 € TTC</b>							

**CONTRAT RELATIF A LA REALISATION  
D'UNE FOUILLE PREVENTIVE SUR L'IMMEUBLE DU 8, RUE DE LITTERA :  
PARCELLE AT 0236 - AVENANT N°1**

L'an deux mille douze,

Entre

La Ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par Mme JOISSAINS-MASSINI, Maire de la Ville d'AIX-EN-PROVENCE,

ci-dessous dénommée l'opérateur au sens du titre II du livre V du Code du patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'une part,

Et

*L'Institute for American universities*, représentée par Monsieur Carl JUBRAN, président de l'IAU, ci-dessous dénommé l'aménageur au sens du titre II du livre V du Code du Patrimoine et de l'article 3 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, d'autre part,

Vu le livre V du Code du patrimoine, et notamment les articles L.523-8 et L. 523-9,

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, et notamment ses articles 35, 36, 38 et suivants,

Vu les décisions du ministre de la culture en date du 16 octobre 2006 portant agrément du service archéologique municipal de la commune d'Aix-en-Provence pour réaliser les diagnostics d'archéologie préventive en application de la loi du 17 janvier 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2006, relative au choix de l'option de l'article L 523-4 du Code du Patrimoine – Approbation de la convention cadre fixant les modalités d'intervention de la Direction archéologie de la Ville,

Vu l'avis de la Commission inter régionale de la Recherche Archéologique en date du 29 novembre 2011,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence – Alpes - Côte d'Azur n° 7519, du 29 novembre 2011 prescrivant une fouille d'archéologie préventive sur la zone concernée par le projet,

Vu le cahier des charges scientifiques rédigé par le Service régional de l'Archéologie,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**OBJET DU PRESENT AVENANT**

Conformément au cahier des charges du service régional de l'archéologie, présenté en annexe 1-B du présent contrat, et aux modalités définies dans ce dernier, ont été réalisés, dans la phase préparatoire des travaux d'aménagement de l'immeuble du 8, rue de Littéra :

- l'étude architecturale intégrale des sous-sols ;
- deux sondages, dans les caves, à l'emplacement de la souche du futur escalier et de la gaine d'ascenseur ;
- un sondage, au rez-de-chaussée, à l'emplacement du passage de la gaine d'ascenseur et la fouille des niveaux traversés par cette gaine ;
- le nettoyage, l'analyse et le relevé, après décapage, du mur porteur nord-sud du garage de la rue Campra ;
- 10 sondages muraux dans les secteurs dénués de décors ;
- le suivi et l'analyse des décapages des sols du rez-de-chaussée (70% de la surface prévue, le reste étant en attente de la consolidation des décors peints).

Des modifications substantielles récentes ont été apportées au projet général de réhabilitation de l'immeuble du 8, rue de Littéra, projetant :

- 1) le décapage intégral de la chape de ciment qui constitue le sol actuel des caves, sur une surface d'environ 80 m<sup>2</sup> ;
- 2) la purge des remblais et structures effondrées d'une cave située sous la moitié sud du garage de la rue Campra, dans la continuité de la cave 2 (Cf. Projet de restauration).

Non pris en compte dans le contrat établi, le 29 mars 2012, entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'*Institute for American universities*, ces travaux font aujourd'hui l'objet d'un avenant au contrat initial, conformément à l'article 5-4-2 : Circonstances exceptionnelles, défini dans le dit contrat.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de réalisation, par la Direction Archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence, des travaux archéologiques complémentaires induits par les modifications apportées au projet général de réhabilitation de l'immeuble du 8, rue de Littéra.

### **Le présent contrat est modifié ainsi qu'il suit :**

#### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES**

L'opération d'archéologie préventive complémentaire objet du présent avenant comprend, d'une part, la phase de terrain et, de l'autre, la phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport final d'opération.

La phase de terrain consistera en :

- un suivi du décapage des sols et en le relevé et l'analyse des vestiges affleurants, dans les caves actuelles ;
- un suivi des travaux de déblaiement dans la cave condamnée, située sous le garage de la rue Campra, et en la fouille des vestiges impactés par ces travaux de purge du bâti ancien et de restauration.

Son but est de saisir tous les témoins de l'histoire architecturale de l'immeuble du 8, rue de Littéra, et de repérer les vestiges d'occupations plus anciennes susceptibles d'avoir été conservés dans ses élévations.

La phase d'étude (ou de post-fouille) comprend l'analyse des données de fouille, l'étude des mobiliers, leur enregistrement dans les bases de données de la Direction Archéologie et la rédaction du rapport final d'opération.

#### **ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DE LA FOUILLE PREVENTIVE ET DE REMISE DU RAPPORT FINAL D'OPERATION**

##### **Article 4-2 : Durée de réalisation**

Sur le terrain, la réalisation des travaux complémentaires s'effectuera sur une durée totale maximale de 15 jours ouvrés. Elle ne modifiera pas la date d'achèvement de l'opération archéologique prévue au plus tard **en mai 2013**, compte tenu de la date fixée à l'article 4-2.

#### **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES**

L'*Institute for American universities*, assure le financement de la totalité des travaux archéologiques complémentaires.

Le montant global des travaux archéologiques décrits dans le présent avenant (hors prestations techniques non chiffrées à la charge de l'aménageur) est estimé à **10 170,99 € HT**, soit **12 164,50 € TTC** (annexe du

présent avenant). Ce montant correspond à des frais de recrutement de personnel, équipements de sécurité, véhicule de service et logistique de fouille. La Ville d'Aix-en-Provence assure l'avance de ces dépenses qui lui seront intégralement remboursées par l'*Institute for American universities*. Prévisionnel, ce montant n'a pas de valeur forfaitaire. Il pourra éventuellement être révisé à la baisse si la nature et l'état de conservation des découvertes le justifient, ou en cas d'absence de vestiges.

Les prestations en nature directement prises en charge par l'*Institute for American universities* (travaux de pré-terrassment, mise en sécurité du site, aménagement des fluides, évacuation des déblais, réalisation de panneaux d'information, installation de la base de vie...), restent identiques à celles détaillées en annexe 4 du contrat.

**Toutes les clauses du présent contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.**

Fait à Aix-en-Provence en trois exemplaires originaux,

le

Pour la ville d'Aix-en-Provence,  
Jean CHORRO,  
Premier adjoint, Délégué aux Infrastructures,  
Grands Travaux et à l'Archéologie

Pour l'Aménageur,  
Monsieur Carl JUBRAN,  
Président de l'*Institute for American Universities*